

**NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2022**

<i>Sommaire</i>

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Conclusion

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif.

La présente note sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires :

- annualité,
- universalité,
- unité,
- équilibre,
- sincérité.

Le budget 2022 a été voté le lundi 4 avril 2022 par le conseil municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 31 janvier 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de poursuivre les investissements déjà engagés en particulier pour l'aménagement extérieur autour de l'école et les travaux d'extension de la mairie ;

- d'engager des travaux pour la réinstallation de la bibliothèque ;

- de prévoir les équipements intérieurs de la mairie rénovée et d'acquérir du mobilier extérieur pour une aire de jeux des enfants ;

- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la communauté d'agglomération, de la Région et des institutions au service des communes, chaque fois que c'est possible ;

- de contenir la dette.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

D'une part, se trouve la section de fonctionnement, représentant la gestion des affaires courantes et regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Au niveau des recettes, l'essentiel est constitué du montant de la fiscalité directe locale avec le produit des seules taxes foncières qui représentent 65% du montant des recettes réelles totales. Pour les dépenses, le poste le plus important est celui des dépenses de personnel (43% du montant des dépenses réelles totales).

D'autre part, figure la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et engager des opérations d'équipement pour la commune.

II. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement au budget 2022 représentent 1 057 930 euros hors l'excédent de fonctionnement reporté (462 546 €).

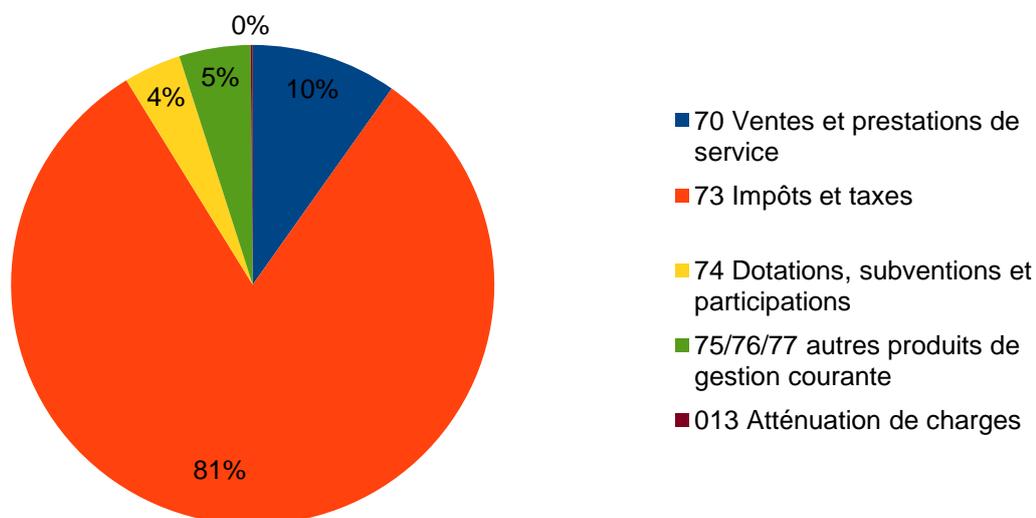
La principale ressource budgétaire de la commune reste les produits de la fiscalité directe locale (81,48 % des recettes réelles de fonctionnement) en particulier le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Compte tenu du contexte inflationniste impactant les charges de fonctionnement (voir ci-après l'estimation de ces charges), compte tenu du fait que la commune est pénalisée au niveau des dotations forfaitaires du fait que les taux d'imposition de la commune sont inférieurs à la moyenne nationale et à la moyenne du territoire de R.L.V., et compte tenu des besoins de financement des futurs investissements, il a été proposé d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2 points pour le porter à 39,07 %, soit une augmentation de 5,4 % et dans un souci d'équité fiscale, d'augmenter de la même proportion de 5,4 % le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour le porter à 86,35 %.

Dès lors, au vu des bases prévisionnelles 2022 fournies par la DGFIP qui intègrent une revalorisation de 3,4 % des bases 2021, le montant attendu du produit des taxes foncières ressort à 690 000 € (contre 629 807 € en 2021).

Par ailleurs, compte tenu que le potentiel fiscal de la commune n'est pas totalement mobilisé, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) enregistre une forte baisse (27%) de 5 136 € (après une baisse de 3 031 € en 2021). Cette tendance à la baisse ayant vocation à perdurer au vu de la situation fiscale de la commune et compte tenu que la dotation de solidarité communautaire (D.S.C.) de 41 514€ versée par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (R.L.V.) pourrait être remise en cause plus ou moins partiellement dans le cadre du pacte fiscal et financier en cours à R.L.V., ces pertes de ressources ont conduit la commune à revoir ses taux d'imposition, ce qui la place en outre dans une situation plus conforme avec les communes du territoire.

L'attribution de compensation (A.C.) et la dotation de solidarité rurale (D.S.R) sont estimées inchangées soit respectivement de 96 273 € et 18 417 €.

Recettes réelles de Fonctionnement BP 2022



Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

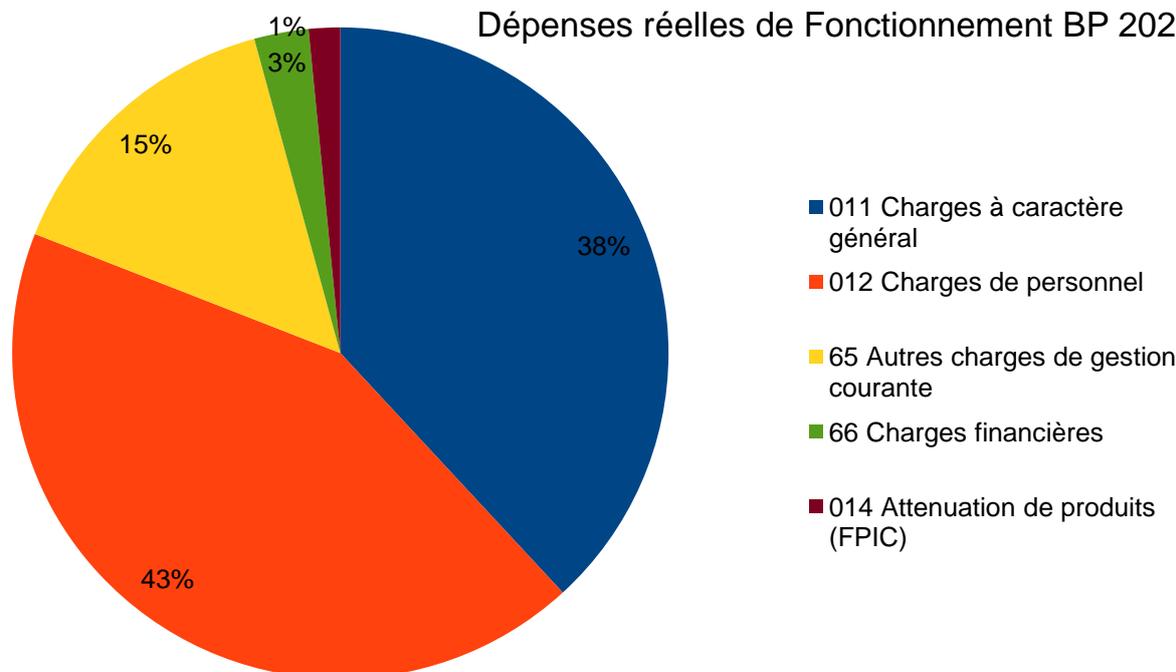
Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2022 représentent 909 917 € hors charges exceptionnelles et dépenses imprévues (354 613 €).

Le principal poste de dépenses est celui des dépenses de personnel qui représentent 43 % des dépenses de fonctionnement avec un montant de 393 831 €.

Elles augmentent du fait de la prise en compte d'un besoin éventuel d'un renfort de personnel en fin d'année (estimé à 8 000 €) et de la revalorisation normale des personnels titulaires en fonction de leur avancement de carrière. Il reste une interrogation quant à l'incidence éventuelle d'une revalorisation du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires qui serait décidée par le prochain gouvernement issu des futures élections législatives.

Le second poste est celui des charges à caractère général avec 350 923 € (représentant 38,15 % des dépenses de fonctionnement). Il a été pris en compte une augmentation du coût de ces dépenses du fait de la hausse de l'inflation et de certains besoins nouveaux (étude sur les travaux nécessaires du parc locatif de 6 000 €). Ce poste recouvre notamment les achats de prestations de service (exemple les repas pour la cantine pour 44 500€) le gaz et l'électricité (42 000€), l'entretien des bâtiments publics, les assurances...

Dépenses réelles de Fonctionnement BP 2022



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Tableau récapitulatif :

RECETTES	BP 2022
Total recettes de fonctionnement	1 520 477,22 €
70 Ventes et prestations de service	103 255,00 €
73 Impôts et taxes	862 004,00 €
74 Dotations, subventions et participations	40 703,00 €
75/76/77 autres produits de gestion courante	50 563,00 €
013 Atténuation de charges	1 405,88 €
042 Opérations de cessions	- €
002 Excédent de fonctionnement reporté	462 546,34 €
DEPENSES	BP 2022
011 Charges à caractère général	350 923,93 €
012 Charges de personnel	393 831,00 €
65 Autres charges de gestion courante	136 298,55 €
66 Charges financières	24 626,00 €
67 Charges exceptionnelles	285 613,74 €
014 Atténuation qui augmente le produits (FPIC)	14 238,00 €
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	69 000,00 €
042 Opérations d'ordre (amortissements + opérations cessions)	19 746,00 €
023 Virement à la section d'investissement	226 200,00 €
Total dépenses de fonctionnement	1 520 477,22 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir et contribue à accroître le patrimoine communal. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de Marsat à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Par ailleurs, figure parmi les dépenses d'investissements le remboursement annuel du capital des emprunts contractés.

- en recettes : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Par ailleurs, pour financer ses investissements, la commune peut recourir à l'autofinancement (par virement à la section investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement) et/ou à l'emprunt.

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- rénovation, mise en accessibilité de la mairie (achèvement de la dernière tranche)
- mobilier de la mairie
- matériel informatique de la mairie (mise en sécurité)
- l'aménagement de l'espace « Cœur de Marsat » (Mairie, Ecole, salle polyvalente...)
- création d'une nouvelle bibliothèque

Cela représente un montant de dépenses d'opérations d'équipement de 253 560 € pour 2022 et des restes à réaliser de 2021 de 765 479,70 € dont le détail par opération est le suivant :

Les subventions d'investissements attendues sont les suivantes :

- **l'Etat** : pour les travaux de la mairie et pour l'aménagement de l'espace Mairie, Ecole, salle polyvalente.
- **la Région** : pour les travaux de la mairie et pour l'aménagement de l'espace « Cœur de Marsat »
- **Le conseil départemental** : pour les travaux de la mairie

Dépenses par opération	RAR 2021	BP 2022
acquisitions - 101	5 000,00	81 097,69
bâtiments - 104	85 000,00	21 819,39
voirie et eaux pluviales - 105	19 000,00	47 075,60
aménagement cœur de Marsat - 106	228 626,34	10 500,00
projet école - 108	0,00	21 550,00
aménagements et travaux divers - 113	0,00	5 013,00
église - 116	6 744,00	0,00
secteur château - 121	0,00	0,00
aménagement mairie - 122	400 372,00	41 000,00
éclairage public (pas d'op ex 117)	20 737,36	25 504,56
total opérations	765 479,70	253 560,24

Pour financer l'ensemble des investissements prévus, il est envisagé un autofinancement de 226 200 € sans recours à l'emprunt.

IV. Conclusion

Ce budget prend en compte notre volonté affichée lors des élections municipales de 2020 d'investir pour créer à Marsat un espace public accueillant en repensant les espaces publics *«pour créer un réel vivre ensemble et valoriser le patrimoine communal»*.

Face à ces investissements, face à notre souhait d'améliorer les services auprès des marsadaires, nous sommes aussi très attentifs à la maîtrise de l'équilibre budgétaire et à son évolution pour les prochaines années. C'est pourquoi, et pour tous les motifs évoqués ci-avant, il a été décidé une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières. Ce budget a fait l'objet d'un travail rigoureux prenant en compte l'évolution des ratios financiers tout en œuvrant pour le développement d'une *« commune vivante, ouverte, solidaire, respectueuse de son milieu naturel et en adéquation avec nos valeurs humanistes. »*